



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022

N° 2022/04-13

**VIE ASSOCIATIVE - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES
ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPERIEURE A 23 000 € AU
TITRE DE L'ANNEE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI ONZE AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Anne LE LANCHON, représentée par Luisa PAPE
Nathalie MARLIER, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jean Baptiste PRINGUEY, représenté par Frédéric LAFFORGUE
Catherine ESTOUP, représentée par Marion COLIN

ABSENTE EXCUSEE :

Clara BIANCO
Dominique NURIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022

N° 2022/04-13

VIE ASSOCIATIVE - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIAANT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPERIEURE A 23 000 € AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Philippe Guy, Adjoint délégué à la Vie associative, expose :

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions de l'aide attribuée.

Dans le cadre du soutien financier que la Ville propose d'apporter à la vie associative pour l'année 2022, il convient donc de formaliser des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- ACJCLS – MJC CASTELNAU-LE-LEZ
- CASTELNAU LE CRES FC
- CASTELNAU BASKET

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer pour une année de conventions d'objectifs et de moyens avec ces trois associations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 avril 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFORGUE